

DECISION DU MAIRE N°002/2024**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DU
CHEMIN DE LA NOYERAIE**

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la Commune d'Orliénas en date du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°020/2020 en date du 10 juin 2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant que la Commune d'Orliénas souhaite réaliser une opération de réaménagement du chemin de la Noyeraie ;
- Considérant que, dans ce cadre, la Commune d'Orliénas peut solliciter l'aide du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police ;

DECIDE :**Article 1^{er} :**

M. le Maire approuve l'opération de réaménagement du chemin de la Noyeraie, dont le coût total est estimé à 20 116,33 € H.T.

Article 2 :

M. le Maire décide, afin d'aider la Commune d'Orliénas à financer cette opération, de solliciter l'aide financière du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police, et ce, selon le plan de financement arrêté à l'article 3 de la présente décision.

Article 3 :

M. le Maire arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement du chemin de la Noyeraie, comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux	Montant H.T.
Travaux de réaménagement du chemin de la Noyeraie :	20 116,33 €	Département du Rhône (amendes de police) :	80,00 %	16 093,00 €
		Commune d'Orliénas (autofinancement) :	20,00 %	4 023,33 €
Total :	20 116,33 €	Total :	100,00 %	20 116,33 €

Fait à Orliénas
Le 30 avril 2024
Le Maire, Olivier BIAGGI

